

COMPTE RENDU N°10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 18 novembre à dix-huit heures, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Jouy-sur-Morin, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Nombre de membres en exercice : 50 (quorum à 26)

Présents : 44

Pouvoirs : 05

Votants : 49

Date de convocation : 12 novembre 2021

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES :

CHOISY EN BRIE :

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel

MULLER, Dominique BONNIVARD, Jonathan DELISLE, Christelle PLUVINET

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Dominique MERCIER

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Lionel MOINIER

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRE, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LECORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAUN

SAINT OUEN SUR MORIN :

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL

Pouvoirs : André TRAWINSKI donne pouvoir à Thierry BONTOUR, Daniel TALFUMIER donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Nadeige ROBLIN donne pouvoir à Renée CHABRILLANGES, Béatrice RIOLET donne pouvoir à Michel JOZON, Gilles RENAULT donne pouvoir à Michel JOZON

Secrétaire de séance : Benoit CARRE

Assistaient : Caroline SAUGET, Directrice Générale des Services et Sandrine POMMIER, Directrice Financière.

Monsieur Jean-François DELESALLE, Président de la Communauté de Communes des 2 Morin, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Communautaire à 18H.

Ordre du jour

Appel des membres présents, désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 21 octobre 2021

FINANCES

Budget Principal

1. Décisions modificatives n°7 et 8
2. Attributions de compensation définitives 2021
3. PV de rétrocession du complexe sportif « La Payenne » de Choisy en Brie, des stades de Doue et de St Cyr sur Morin

ADMINISTRATION GENERALE

4. Programme « Petites villes de demain » - Demandes de subventions pour le recrutement d'un chef de projet

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. SEM Ile-de-France Investissements et Territoires – Garantie d'emprunt
6. Convention 2021 – Initiative Nord Seine-et-Marne

DEFENSE INCENDIE

7. Demande de subvention pour les points d'eau incendie – DETR 2022

CULTURE

8. Festival Paroles de Plantes : modification des tarifs emplacements

SPORTS

9. Ecole Multisports – Participation financière de la Commune de La Ferté Gaucher

PERSONNEL

10. Mise en place des titres restaurants - Actualisation
11. Modalités de recrutement des apprentis
12. Créations et suppressions de postes

Questions diverses

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance M. Benoit CARRE, Maire de Rebais

Le Conseil adopte le compte rendu du conseil communautaire du 21 octobre 2021 à l'unanimité (1 abstention : Camille DIQUAS).

FINANCES

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le BP 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de finaliser les opérations en cours,

CONSIDERANT que l'enveloppe budgétaire sera répartie en fonctionnement en fonction de la nature de la dépense,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (7 contre : Michel JOZON (+2 pouvoirs), Dominique FRICHET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°7 portant virement de crédit au Budget Principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte	Fonction	Intitulé	Montant
Fonctionnement DF	014	739211	020	Attributions de compensations	+73 048.73
DF	012	64111	020	Rémunération principale	+ 48 260.00
DF	65	657363	020	A caractère administratif	-121 308.73
Virement de crédit en section de fonctionnement					= 0.00

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le BP 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de finaliser les opérations en cours,

CONSIDERANT que l'enveloppe budgétaire sera répartie en investissement en fonction de la nature de la dépense,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°8 portant virement de crédit au Budget Principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte	Opération	Fonction	Intitulé	Montant
Investissement RI	13	1311	130	414	Subvention investissement - Etat	- 40 000.00
RI	024	024	OPFI	01	Produits de cession immobilière	+ 40 000.00
Virement de crédit en section d'investissement						= 0.00

DELIBERATION

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes des 2 Morin,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V,

VU l'avis de la commission des finances en date du 3 novembre 2021,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 novembre 2021,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité qualifiée,

CONSIDERANT la diminution significative des bases imposables suite à la fermeture de plusieurs entreprises du territoire pour la deuxième année successive,

CONSIDERANT que dans le cas d'une baisse significative des bases imposables, l'article 1609 nonies C autorise la mise en œuvre d'une procédure de révision unilatérale des attributions de compensations,

CONSIDERANT la perte fiscale conséquente pour l'EPCI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (9 contre : Michel JOZON (+2 pouvoirs), Dominique FRICHET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Jonathan DELISLE, Edith THEODOSE, 2 abstentions : Camille DIQUAS, Lionel MOINIER) :

- **ARRETE** les montants des attributions de compensations définitives pour les 31 communes membres de la CC2M au titre de l'année 2021, tels que présentés dans le tableau annexé.
- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune les montants des attributions de compensations définitives avant le 30 novembre 2021.

DELIBERATION

PROCES-VERBAUX DE RETROCESSION ENVERS LES COMMUNES DE CHOISY EN BRIE, DOUE ET SAINT CYR SUR MORIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°76-2021 en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts,

VU la délibération n°77-2021 en date du 30 juin 2021 portant modification de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que les communes de Choisy en Brie, Doue et Saint Cyr sur Morin ont demandé la rétrocession de leur complexe sportif ou terrain de sport,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les procès-verbaux de rétrocession et l'état de l'actif et du passif (annexés à la présente délibération),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les procès-verbaux de rétrocession des biens et équipements en faveur des communes de Choisy en Brie, Doue et Saint Cyr sur Morin.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits procès-verbaux.
- **DIT** que la présente délibération et ses annexes seront transmis à la CLECT pour prise en compte dans son rapport à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DIT** qu'à l'adoption du rapport de la CLECT, le montant des attributions de compensations 2022 sera réactualisé.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET

CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain », destiné aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité,

CONSIDERANT que pour notre territoire, les Communes de La Ferté-Gaucher et Rebais, ont été retenues dans le programme,

VU la délibération n°56-2021 du 1^{er} avril 2021 portant signature de la convention d'adhésion au dit programme et autorisation de recruter un chef de projet,

CONSIDERANT que ce poste est nécessaire pour coordonner les études pré-opérationnelles habitat dont le volet urbain, suivre les programmes habitat des communes concernées.....

CONSIDERANT qu'il est possible de recevoir un soutien financier pour le poste de chef de projet pouvant aller jusqu'à 75 % de sa rémunération,

VU le plan de financement suivant **pour l'année 2022** :

Dépenses

Salaire annuel du chef de projet : 53 410.00 €
Frais de déplacements : 1 500 €

Total : 54 910.00 €

Recettes

ANAH : 27 455.00 € (50 %)
Banque des Territoires : 13 727.50 € (25 %)
CC2M : 4 575.84 €
REBAIS : 4 575.83 €
LA FERTÉ GAUCHER : 4 575.83 €

Total : 54 910.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires pour 2022 et à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION

SEM ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES - GARANTIE D'EMPRUNT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511 relatifs aux garanties d'emprunts apportées par les EPCI,

VU l'offre de prêt en annexe transmise par le Crédit Agricole Brie-Picardie à la Société d'Economie Mixte Île-de-France Investissements et Territoires ci-après l'Emprunteur,

CONSIDERANT la saisine de la Communauté de Communes par courrier en date du 5 novembre 2021 afin d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt souscrit par l'Emprunteur pour l'acquisition d'un local d'activité d'environ 1300 m² situé sur la zone d'activité du Petit-Taillis à la Ferté-Gaucher,

CONSIDERANT que l'Emprunteur, louera ces futurs locaux à l'entreprise COMPOSE IT, afin de renforcer la création d'emplois et le développement économique du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Luc NEIRYNCK, Jean-Pierre BERTIN, 1 contre : Camille DIQUAS) :

- **ACCORDE** la garantie demandée selon les conditions suivantes :
 - Article 1 : le conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 662 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Brie-Picardie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de l'offre de Prêt jointe en annexe.
 - Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la communauté de communes est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- sur notification de l'impayé par simple lettre du Crédit Agricole Brie-Picardie, la communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Article 3 : le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION

CONVENTION 2021 – INITIATIVE NORD SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de répondre aux enjeux de développement économique et d'emploi du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des entreprises afin de favoriser leur pérennité et leur développement, de soutenir les projets de création et d'installation d'activités économiques,

VU le projet de convention 2021 proposé et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Camille DIQUAS) :

- **DECIDE** de conventionner avec l'association Initiative Nord Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention et l'ensemble des documents relatifs à l'application de la présente délibération.

DEFENSE INCENDIE

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES POINTS D'EAU INCENDIE - DETR 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

VU la programmation des projets de points d'eau pour la défense incendie au titre de 2022 suivante :

- a) Mise en place d'une réserve incendie à LA FERTÉ-GAUCHER – Hameau Buisson Maître Thomas

Sollicite une aide de 14 951.97 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 18 689.96 € HT soit 22 427.95 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

- b) Mise en place d'une réserve incendie à LA TRÉTOIRE – Hameau de La Forge

Sollicite une aide de 19 357.57 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 24 196.96 € HT soit 29 036.35 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

c) Mise en place d'une réserve incendie à MONTOLIVET – Hameau de Chalendon

Sollicite une aide de 38 801.57 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 48 501.96 € HT soit 58 202.35 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

d) Mise en place d'une réserve incendie à SAINT RÉMY DE LA VANNE – Hameau des Limons Couronnés

Sollicite une aide de 16 111.97 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 20 139.96 € HT soit 24 167.95€ TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

e) Mise en place d'une bouche incendie à SAINT SIMÉON – Hameau de Charcot

Sollicite une aide de 15 036.37 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 18 795.46 € HT soit 22 554.55 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

f) Mise en place d'une bouche incendie à VILLENEUVE SUR BELLOT – Hameau Fontaine ROBERT

Sollicite une aide de 15 974.37 €, sachant que le coût estimatif du projet est de 19 967.96 € HT soit 23 961.55 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Etat pour une demande de subventions au titre de la DETR 2022 pour les projets cités ci-dessus, dans l'ordre de priorité prédéfini.
- **SOLLICITE** donc une aide globale de 120 233.81 €, pour un coût estimatif total de 150 292.26 € HT soit 180 350.71 € TTC.

CULTURE

DELIBERATION

FESTIVAL PAROLES DE PLANTES - MODIFICATION DES TARIFS EMPLACEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

CONSIDERANT que le Festival « Paroles de plantes » est organisé chaque année par la CC2M,

VU la délibération n°33/2017 fixant les tarifs des emplacements des prestataires comme suit :

- Emplacement de 12 m² : 30 €
- Emplacement de 16 m² : 35 €

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - Emplacement de 12 m² : 35 €
 - Emplacement de 16 m² : 40 €

SPORTS

DELIBERATION

ECOLE MULTISPORTS PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA FERTE GAUCHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Ferté-Gaucher en date du 28 octobre 2021,

CONSIDERANT l'adhésion de plusieurs enfants de la commune de La Ferté Gaucher à l'Ecole Intercommunale Multisports,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la délibération de la commune en date du 28 octobre 2021.
- **DECIDE** d'appliquer une réduction de 30 € correspondant au « Pass Sports », en faveur des familles résidant à la Ferté Gaucher lors de leur adhésion à l'école Multisports.
- **DIT** qu'un titre annexé au tableau des inscriptions sera adressé à la commune de la Ferté Gaucher pour la prise en charge de cette participation.

PERSONNEL

DELIBERATION

MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANTS – ACTUALISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83.634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 9 autorisant l'attribution de titres restaurants dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et attribués indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

VU la délibération n°82-2017 en date du 17 mars 2017 instaurant la mise en place des titres restaurants,

CONSIDERANT le barème 2021 adopté par l'Urssaf, fixant les modalités maximales de la participation patronale, et qu'il a donc lieu d'actualiser cette participation au regard de la nouvelle réglementation,

VU la proposition de règlement d'attribution des titres restaurants,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (8 contre : Michel JOZON (+2 pouvoirs), Dominique FRICHET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Patrick ROBERT) :

- **DECIDE** de fixer la valeur journalière du titre-restaurant et le taux de participation de la collectivité en conformité avec le barème de l'URSAFF comme suit :

- La valeur journalière du titre restaurant sera de 9.25 €,
 - Le taux de participation de la collectivité sera de 60 % (soit une participation journalière de 5.55 €)
- **ADOpte** le règlement d'attribution des titres-restaurants en annexe.

DELIBERATION

MODALITES DE RECRUTEMENT DES APPRENTIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant la titularisation dans la fonction publique des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond également aux engagements pris par les collectivités dans le cadre des conventions financières signées avec le Conseil Régional d'Ile de France,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage.
- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 10 points sur la rémunération des apprentis, à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°2020-478, lorsque la majoration de 15 points est impossible.

DELIBERATION

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture au sein du Multi-Accueil en raison de l'évolution des effectifs d'enfants,

CONSIDERANT que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, catégorie C,

CONSIDERANT que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans,

CONSIDERANT qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT les compétences et qualités demandées suivantes :

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture exigé et expérience en structure collective appréciée.

Contraintes particulières :

Congés imposés

Compétences du poste :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des gestes de la vie quotidienne et des règles de vie en collectivité
- Accueillir l'enfant et sa famille
- Aménager l'espace de vie des enfants en lien avec leur développement
- Être garant(e) de la sécurité physique et affective des enfants.

Qualités professionnelles :

- Capacité d'adaptation
- Sens de l'organisation
- Travail en équipe
- Sens du service public
- Discrétion professionnelle.

CONSIDERANT que la rémunération proposée est : statutaire + régime indemnitaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture, à compter du 22 novembre 2021, sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie C.
- **DIT** que le recrutement d'un agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DELIBERATION

CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois d'Animateurs pour les ALSH du territoire en raison de la fin de mission de deux agents contractuels,

CONSIDERANT également la nécessité de créer deux autres emplois d'Animateurs en raison de l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs au sein de l'école maternelle de Jouy sur Morin,

CONSIDERANT que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation, catégorie C,

CONSIDERANT que par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans,

CONSIDERANT qu'au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT les compétences et qualités demandées suivantes :

- titulaire du BAFA et/ou équivalences et expérience en structure collective appréciée
- Formation aux gestes de premiers secours
- Permis B et véhicule obligatoire

Contraintes particulières à l'emploi :

annualisation du temps de travail

Compétences nécessaires :

- *Compétences professionnelles*
 - Capacité d'analyse des besoins de l'enfant et de sa famille
 - Savoir créer les conditions d'accueil et d'échange avec les parents
 - Savoir articuler sa pratique dans une équipe pluridisciplinaire pour une cohérence autour du projet
 - Créativité
- *Compétences techniques*
 - Propositions d'activités variées
 - Connaissance du public enfant et de l'environnement d'accueil
 - Connaissance des missions, projets éducatifs, structuration d'un centre de loisirs, des valeurs et des techniques de l'animation
 - Connaissance de la réglementation, maîtrise des règles élémentaires d'hygiène et de diététique
 - Connaissance du développement de l'enfant

CONSIDERANT que la rémunération proposée est : statutaire + régime indemnitaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Michel JOZON (+2 pouvoirs), Camille DIQUAS) :

- **AUTORISE** la création de deux emplois permanents à temps complet d'Animateur, à compter du 1^{er} décembre 2021, sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.
- **AUTORISE** également la création de deux emplois permanents à temps non complet (22H/35) d'Animateur, à compter du 1^{er} décembre 2021, sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.

- **DIT** que le recrutement d'agents contractuels ne sera prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DELIBERATION

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE CENTRE DE LOISIRS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de Directeur de centre de loisirs en raison de l'ouverture d'un nouvel ALSH au sein de l'école maternelle de Jouy sur Morin,

CONSIDERANT que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie C,

CONSIDERANT que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans,

CONSIDERANT qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT les compétences et qualités demandées suivantes :

- titulaire du BAFD et/ou équivalences et expérience en structure collective appréciée
- Formation aux gestes de premiers secours
- Permis B et véhicule obligatoire

Contraintes particulières à l'emploi :

Annualisation du temps de travail

Compétences nécessaires :

- *Compétences professionnelles*
- Définition des orientations pédagogiques
- Conception et animation de projets d'activités de loisirs
- Développement des partenariats
- Gestion administrative et financière
- Gestion de l'équipement et des ressources humaines
- Animation et pilotage de l'équipe

CONSIDERANT que la rémunération proposée est : statutaire + régime indemnitaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 abstentions : Michel JOZON (+2 pouvoirs), Jonathan DELISLE, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Patrick PIOT, Dominique FRICHET, Jean-Pierre BERTIN, Camille DIQUAS, Lionel MOINIER, Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE, Patrick ROBERT) :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur de centre de loisirs, à compter du 1^{er} décembre 2021, sur le grade d'Animateur Territorial relevant de la catégorie C.
- **DIT** que le recrutement d'un agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DELIBERATION

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'Agent Technique pour le Parc Auto en raison de la fin de mission d'un agent contractuel,

CONSIDERANT que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, catégorie C,

CONSIDERANT que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans,

CONSIDERANT qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT les compétences et qualités demandées suivantes :

Bac Pro maintenance des systèmes mécaniques automatisés

Permis B obligatoire

Compétences du poste :

Maitrise de la mécanique

Savoir faire le diagnostic du parc roulant

Avoir le sens du service public et être à l'écoute

Qualités professionnelles :

- Capacité d'adaptation
- Sens de l'organisation
- Sens du service public
- Discrétion professionnelle.

CONSIDERANT que la rémunération proposée est : statutaire + régime indemnitaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Technique pour le Parc Auto, à compter du 1^{er} décembre 2021, sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C.

- **DIT** que le recrutement d'un agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DELIBERATION

SUPPRESSIONS DE POSTES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que pour des nécessités de service, il a été proposé de créer deux postes d'adjoints d'animation à temps complet sur le fondement juridique de contrats ouverts au recrutement 3-3-2° en remplacement de postes déjà existants, ne modifiant pas le tableau des effectifs, pour des agents travaillant en centres de loisirs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la suppression de :
- 2 postes permanents à temps complet d'adjoint d'animation.

DECISIONS DU PRESIDENT

d 2021 14 Mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif des communes de Villeneuve sur Bellot et Bellot – Avenant n°2

L'entreprise TEST INGENIERIE a été choisi comme maître d'œuvre par les communes. Suite au transfert de compétence et à la mise à jour du dossier, un avenant n°2 doit acter la plus-value d'un montant de 4 169.81 € HT, portant le marché de 168 884.50 € HT à 173 054.31 HT.

d 2021 15 Convention de mise à disposition de locaux au CARP en faveur de La Poste -Avenant n°2

Dans l'attente de la signature du bail, une prolongation de la mise à disposition du local doit être signée pour 3 mois à compter du 17 juin 2021 pour un loyer mensuel de 2 000 € charges comprises.

d 2021 16 Signature d'un bail commercial avec LA POSTE pour des locaux au CARP

Signature du bail commercial avec LA POSTE à compter du 16 juillet 2021 pour un loyer mensuel de 2 000 € charges comprises hors électricité.

d 2021 17 Construction d'une STEP pour l'assainissement des hameaux de REBAIS – Choix des entreprises

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises ATELIER REEB – SN MGCE ; mandataire ATELIER REEB – 13, rue de la Mossig – 67300 SCHILTIGHEIM – pour un montant de 214 317.83 € HT.

d 2021 18 Création d'un réseau d'assainissement pour la mise en séparatif des hameaux de REBAIS – Choix des entreprises.

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises LA LIMOUSINE – REHACANA – PRS- WIAME ; mandataire LA LIMOUSINE – 7, rue Viollet Le Duc – 94214 LA VARENNE - pour un montant de 1 450 500 € HT.

d 2021 19 Autosurveillance des STEP sur le territoire de la CC2M et la commune de BETON BAZOCHES – Choix de l'entreprise.

Le marché a été attribué à l'entreprise AMODIAG ENVIRONNEMENT – ZAC Valenciennes Rouvignies – 9 avenue Marc Lefrancq – 59121 PROUVY – pour un montant de 18 310 € HT.

d 2021 20 Reconduction de la convention de repas livrés – Petits Gastronomes

Reconduction de la convention de portage de repas pour l'ALSH de Villeneuve sur Bellot pour l'année scolaire 2021/2022.

Questions diverses

Bilan de la Maison de santé – La Ferté Gaucher

A ce jour, 7 praticiens occupent le bâtiment :

- 2 médecins généralistes
- 1 orthophoniste
- 1 pédicure podologue
- 1 sage-femme
- 2 masseurs kinésithérapeutes

Il reste donc deux cabinets vacants.

Concernant le budget, pour l'année 2020

- Recettes « loyer » : 6 671.75 € + « charges » : 19 452.69 € = 26 124.44 €
- Dépenses de fonctionnement : 23 438.19 €